

**AVENANT N° 1**  
**AU PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF**  
**NTN-SNR ROULEMENTS et SNR CEVENNES**

dans le cadre du TITRE III du LIVRE III de la PARTIE 3 du Code du travail  
(Articles L. 3331-1 et suivants)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA SOCIÉTÉ : NTN-SNR ROULEMENTS  
SA au capital de 123.599.542 Euros  
RCS ANNECY B 325 821 072

DONT LE SIÈGE EST SITUÉ : 1 rue des Usines  
B.P. 2017  
74010 ANNECY CEDEX

REPRÉSENTÉE PAR :   
Directrice des Ressources Humaines

LA SOCIÉTÉ : SNR CEVENNES  
Filiale de NTN-SNR ROULEMENTS  
SA au capital de 762.500 Euros  
RCS NIMES B 780 061 289

DONT LE SIÈGE EST SITUÉ : 2 Vieille Route de Salindres  
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

REPRÉSENTÉE PAR : \_\_\_\_\_  
Directeur

Ci-après dénommées individuellement « l'Entreprise » ou, collectivement, « le Groupe »

Et, d'autre part :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DANS CHACUNE DES SOCIÉTÉS :

Pour NTN-SNR ROULEMENTS :

♦ SYNDICAT : CFDT

représentée par :   
en sa qualité de Délégué Syndical Central

♦ SYNDICAT : CFE-CGC

représentée par :   
en sa qualité de Délégué Syndical Central

♦ SYNDICAT : CGT

représentée par :

Monsieur Patrice SEGAUD  
en sa qualité de Délégué Syndical Central

♦ SYNDICAT : FO

représentée par :

en sa qualité de Déléguée Syndicale Centrale

♦ SYNDICAT : SUD

représentée par :

en sa qualité de Délégué Syndical Central

Pour SNR CEVENNES :

♦ SYNDICAT : CFDT

représentée par :

en sa qualité de Délégué Syndical Central

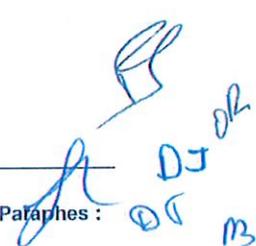
♦ SYNDICAT : CFE-CGC

représentée par :

en sa qualité de Délégué Syndical Central

d'autre part.

Ensemble dénommés « les Parties ».



Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le présent avenant au Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif signé le 13 Octobre 2017 a pour objet de prévoir les modalités d'abondement offertes aux bénéficiaires.

En conséquence, l'article 3.6 « Aide de l'entreprise et abondement » est modifié comme suit.

### ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6 – Aide de l'entreprise et abondement

L'entreprise prend **obligatoirement** à sa charge les prestations de tenue de compte conservation telles que définies en annexe n°1 et au titre desquelles figurent notamment les frais de tenue de comptes individuels des bénéficiaires (minimum réglementaire). Toute autre prestation telle que définie par le présent Plan et ne correspondant pas à ce minimum réglementaire sera prise en charge par le bénéficiaire, sauf disposition contraire de l'Entreprise.

L'entreprise s'engage par ailleurs à effectuer des versements complémentaires à ceux des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-11 du Code du travail, ces versements complémentaires appelés « abondement » ne peuvent être supérieurs au plafond légal en vigueur, soit 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), par an et par bénéficiaire, ni excéder le triple des versements du bénéficiaire.

**L'entreprise s'engage à abonder les versements, réalisés sur les années civiles 2018 et 2019, sur le Plan Epargne pour la Retraite Collectif selon les modalités suivantes :**

- ♦ 10 % pour les 200 premiers euros investis
- ♦ 5 % pour les 400 euros suivants investis
- ♦ 2 % pour les 1000 euros suivants investis

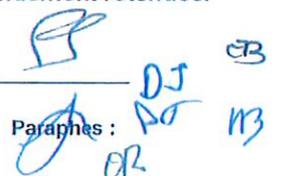
Les versements abondés sont les suivants :

- ♦ versements volontaires périodiques et/ou ponctuels
- ♦ versement de la prime d'intéressement
- ♦ versement des quote-parts de participation

**L'entreprise s'engage également à abonder, à hauteur de 10 %, les jours de congés ou CET que les salariés transfèreraient vers le PERCO avant le 31 décembre 2018, et ce, dans la limite de 10 jours transférés.**

Il est en outre rappelé que :

- La modulation éventuelle de l'abondement ne saurait résulter que de l'application de règles à caractère général. En outre, elles ne peuvent avoir pour effet de rendre le rapport entre le versement de l'Entreprise et celui du bénéficiaire croissant avec la rémunération de ce dernier.
- La règle d'abondement définie est valable pour l'année civile en cours et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle peut néanmoins être modifiée par voie d'avenant et même être supprimée (à l'exception de l'aide minimum obligatoire de l'entreprise). Cette modification ne peut en aucun cas porter sur l'exercice en cours ou être rétroactive. Elle ne peut avoir pour effet d'exclure tout ou partie du personnel du bénéfice de l'abondement pour l'exercice civil en cours. Les bénéficiaires de l'abondement devront être clairement informés des modalités d'abondement retenues.



- L'aide apportée par l'employeur aux bénéficiaires sous forme de prise en charge des frais de prestations de tenue de compte conservation ne s'impute pas sur les versements complémentaires éventuellement effectués par l'Entreprise.
- La contribution de l'Entreprise ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération en vigueur au moment de la mise en place du Plan ou qui deviennent obligatoires en vertu des règles légales ou conventionnelles.
- L'affectation au Plan de l'abondement intervient concomitamment aux versements du bénéficiaire, ou au plus tard à la fin de chaque exercice et en tout état de cause avant le départ du bénéficiaire de l'Entreprise.

## ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET – DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée déterminé et prendra fin le 31 décembre 2019.

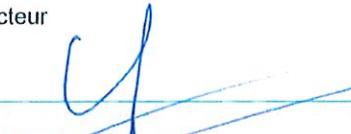
## ARTICLE 3 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé, avec ses annexes, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) avant le premier versement.

Il appartient aux signataires du présent avenant de respecter les modalités d'informations, de dépôt et de publicité propres à son mode de conclusion.

Fait à *Arrency* le *07/06/2018*

<b>L'Entreprise : NTN-SNR ROULEMENTS</b> N En qualité de Directeur des Ressources Humaines. <i>CD: N</i> <i>H</i>	<b>Les Organisations Syndicales Représentatives suivantes :</b> SYNDICAT : CFDT <b>représentée par M</b> <i>M</i> en qualité de Délégué Syndical ou « en vertu du mandat dont il dispose à cet effet » <i>V</i>
SYNDICAT : CFE-CCO <b>représentée par N</b> en qualité de Délégué Syndical ou « en vertu du mandat dont il dispose à cet effet » <i>h</i> <i>—</i>	SYNDICAT : FO <b>représentée par N</b> en qualité de Déléguée Syndicale ou « en vertu du mandat dont il dispose à cet effet » <i>—</i>
SYNDICAT : CGT <b>représentée par Monsieur Patrice SEGAUD</b> en qualité de Délégué Syndical ou « en vertu du mandat dont il dispose à cet effet »	SYNDICAT : SUD <b>représentée par I</b> en qualité de Délégué Syndical ou « en vertu du mandat dont il dispose à cet effet » <i>—</i> <i>—</i>

<p>L'Entreprise : SNR CEVENNES</p> <p>I</p> <p>En qualité de Directeur</p>  	<p>Les Organisations Syndicales Représentatives suivantes :</p> <p>SYNDICAT CFDT représenté par M en qualité de Délégué Syndical ou « en vertu du mandat dont il dispose à cet effet »</p>  
<p>SYNDICAT : CFE-CGC représentée par Mons en qualité de Délégué Syndical ou « en vertu du mandat dont il dispose à cet effet »</p>  	

  
Paraphes :   

## ANNEXE N°1 : PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

La présente annexe au règlement du Plan a pour objet de détailler les prestations de tenue de compte conservation prises en charge par l'Entreprise et confiées à BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur agréé par le Conseil des Marchés Financiers.

Il est rappelé que la prise en charge de ces prestations donne lieu à la conclusion d'une convention d'ouverture de compte entre l'Entreprise et BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises.

Les prestations de tenue de compte conservation ainsi prises en charge correspondent à l'ouverture et la gestion dans les livres de BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises d'un compte d'instrument financier au nom du salarié donnant accès aux traitements et aux services suivants (étant précisé que d'autres prestations pourront être proposées à l'Entreprise) :

### Traitements et Services assurés

#### Ouverture et mise à jour des comptes salariés

Traitement des créations et modifications de signalétique salariés

#### Traitement de la Réserve Spéciale de Participation (RSP)

Intégration des fichiers de RSP, l'Entreprise ayant calculé les quotes-parts individuelles et interrogé les salariés, envoi d'un avis d'opération au salarié

#### Traitement de l'Intéressement

Intégration des fichiers d'intéressement, l'Entreprise ayant calculé les primes individuelles et interrogé les salariés, envoi d'un avis d'opération au salarié

#### Traitement de l'abondement

Calcul de l'abondement sur versements volontaires, sous certaines conditions de fonctionnement (voir votre conseiller)

Intégration des fichiers de calcul de l'abondement sur participation, calcul réalisé par l'Entreprise

Intégration des fichiers de calcul de l'abondement sur intéressement, calcul réalisé par l'Entreprise

#### Versements Volontaires au PEE et PERCO

Versements Volontaires par téléphone

Versements Volontaires par courrier (chèque)

Versements Volontaires par Internet (prélèvement, carte bancaire...)

#### Arbitrage

Entre fonds du Groupe BNP PARIBAS, exclusivement par Internet

#### Télématiques et systèmes d'information

Accès au service Internet Entreprise – Directeo – espace privatif dédié à chaque Entreprise

Accès au service Internet Salariés & Epargnants – Personeo – espace privatif dédié à chaque salarié

Accès pour les salariés à « Allo Contact Epargnants » avec accès aux services d'un téléconseiller (hors coût de la communication)

Possibilité de recevoir les relevés d'opération par courrier électronique

Possibilité pour les salariés d'identifier et de chiffrer les plus ou moins values des placements financiers d'épargne salariale

Possibilité pour les salariés d'accéder à la vision globale des avoirs d'épargne salariale (Participation, PEE, PERCO), d'assurances collectives (Art. 83) et d'actionnariat salarié direct (nominalif)

Accès à des simulateurs d'épargne, de retraite et de rentes

Possibilité de messages d'exécution d'opération par SMS

#### Offres privilèges Groupe BNP PARIBAS

Projet immobilier, Crédit Auto, Ouverture de comptes...

#### Avance sur Épargne Salariale

Possibilité de bénéficier d'une avance sur avoirs détenus en épargne salariale, à travers notre service Avancéa (sous conditions)

#### Reporting

Accès au reporting financier détaillé de nos supports financiers sur le site Internet

Accès au reporting détaillé de tenue des comptes sur le site Internet

#### Remboursements

Traitement des demandes de remboursement sur avoirs disponibles (règlement par virement)

#### Relevés et Correspondances

Relevé d'opération transmis aux salariés\*

Relevé de compte annuel transmis aux salariés\*

Mise à disposition du Livret d'Epargne Salariale sur Internet

Lettre d'information des salariés épargnants

\* Hors frais de correspondance (timbre, enveloppe, pli, routage)